



Licenciement abusif que dois-je faire après prud'hommes???

Par **nathalie**, le **30/07/2008** à **10:48**

Bonjour

Je vous résume les faits :

J'ai conclu un contrat de professionnalisation le 29.08.2006 avec la société SARL INITIATIVE ENTREPRISE pour une période allant du 1er octobre au 31 juillet 08, selon un courrier en date du 24 mai 2007 mon employeur me convoquait à un entretien préalable à une mesure de licenciement en date du 8 juin remis contre décharge, il me notifiait un licenciement pour motif économique il précisait que le contrat prendrait fin le 10.07.2007 au soir

Lors de la conciliation il s'était engagé à me verser son quinzaine mon indemnité de congés payés mes salaires de juin et juillet.... Aucune réponse de sa part

Le problème c'est que l'affaire a été jugé sur Pau (64000) et la SARL est domiciliée à Tarbes au domicile des parents du gérant

Lors du jugement au conseil de prud'homme, j'ai droit à l'aide juridictionnelle totale mon avocat a plaidé et j'ai gagné mon licenciement est dit abusif... et condamne la SARL aux entiers dépens.(dommages et intérêts, indemnité de fin contrat, salaires, congés payés....)

Le souci c'est que la société n'est pas liquidée, ni dissoute et le siège social à Tarbes (65000) et mon avocat ne souhaite pas poursuivre mon affaire car trop loin.....

Aujourd'hui j'attends la signification de mon jugement

Et après je sais pas quoi faire. Il a un mois pour faire appel mais je doute qu'il le fasse..

On me dit de prendre un avocat sur Tarbes pour aller devant le tribunal du commerce pour la liquidé et que les AGS me prenne en charge mais la SARL est plus en activité, et se gérant a déjà été juger pour un affaire devant les prud'homme et a déjà liquidé une société (il a perdu).

Ensuite on me dit d'aller au pénal car mes salaires ne sont pas réglé...

Qui va me régler les sommes ... je me retrouve à en devoir au Assedic car je me suis retrouvée sans ressource après....

Et ce qui me fait râlé c'est que j'ai appris qu'il exerçait à nouveau une autre activité..... et il s'en moque

J'attends de vos nouvelles
Merci

Nathalie

Par **floriane106**, le **30/07/2008** à **15:42**

Bonjour,

L'idéal est de prendre contact avec un avocat de préférence spécialisé en droit du travail ou droit commercial afin de parler plus en détail de tout ça.

Il n'y a en effet pas assez d'éléments pour vous apporter une réponse claire et précise.

Par **nathalie**, le **31/07/2008** à **09:39**

quelles sont les éléments que vous désirez??